

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), Second degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), Second degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- HUBÉ Nicolas, PR, **responsable de la mention MEEF Second degré, Président**
- LARTILLOT Françoise, PR
- PIZZINATO Alain, MCF
- MATHIS Denis, MCF
- MANSUY-HUAULT Laurence, MCF
- MÜLLER Susanne, MCF
- HEIZMANN Bernard, PRCE
- RAULOT Jean-Marc, PR
- SCHNEIDER Fabien, MCF
- SEVILLA Nathalie, MCF

Article 3 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'INSPÉ de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT  

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), Second degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), Second degré :

Commission Parcours Langues (Allemand, Anglais, Espagnol, Italien)

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

Présidente de la commission Parcours Langue : Françoise LARTILLOT, PR

Sous-commission site Metz

- Françoise LARTILLOT, PR, **Présidente de la sous-commission**
- PERNOT Caroline, MCF
- DEMBECK Till, PR
- WEIERSHAUSEN Romana, PR
- LECHEVALLIER-PARENT Héloïse, MCF
- GAUDY-CAMPBELL Isabelle, PR

Sous-commission site Nancy

- CHAUVIN Catherine, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- SANGIRARDI Giuseppe, PR
- GUY Stéphane, PR
- CHABROLLE-CERRETINI Anne-Marie, PR

- FLEURY Marie-Françoise, MCF Géographie
- LOUBET Christelle, MCF histoire,
- MATHIS Denis, MCF Géographie, **Président de la commission**
- MARTIN Élodie, PFA
- EDELBLUTTE Simon, MCF Géographie
- CHIFFRE Emmanuel, MCF Géographie
- JALABERT Laurent, MCF Histoire
- DESMARS Bernard, MCF Histoire
- CALENGE Pierric, PRAG en Géographie
- RENAULD Laurianne, PFA

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année :

- BAURAIN Laurence, MCF histoire
- COURAPIED Benoît, PFA
- DANLOY Fabrice, PFA
- FLEURY Marie-Françoise, MCF Géographie
- LOUBET Christelle, MCF histoire,
- MATHIS Denis, MCF Géographie, **Président de la commission**
- MARTIN Élodie, PFA
- EDELBLUTTE Simon, MCF Géographie
- CHIFFRE Emmanuel, MCF Géographie
- JALABERT Laurent, MCF Histoire
- DESMARS Bernard, MCF Histoire
- CALENGE Pierric, PRAG en Géographie
- RENAULD Laurianne, PFA

Commission Parcours NSI, Mathématiques, Physique-Chimie, Mathématiques-Physique-Chimie, Sciences et Vie de la Terre

Présidente de la commission : Laurence MANSUY-HUAULT

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- CHAMPMARTIN Delphine, MCF, co-responsable du parcours SPC (Site Nancy),
- FRISTOT Danièle, MCF, parcours SPC&MSPC (site Metz)
- BARDY-PANSE Nicole, MCF, responsable du parcours Maths (site Nancy)
- PETKOVA Violetta, MCF, responsable du parcours Maths (site Metz)
- HUMMEL Aude, PRAG, co-responsable du parcours SVT (site Nancy)
- LANGLOIS David, MCF, responsable du parcours NSI (site Metz)

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année :

- MANSUY-HUAULT Laurence, MCF, responsable du parcours SVT (site Nancy)
- BERNAT Julien, MCF, co-responsable du parcours Maths (site Nancy)
- LAURENT-GENGOUX Camille, PR, co-responsable du parcours Maths (site Metz)
- FRISTOT Danièle, MCF, parcours SPC&MSPC (site Metz)

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année

- Jean-Marc RAULOT, PU, **président de la commission**
- René GIRARDIN, PRCE
- Radia KRIEM, PFA PRLP
- Isabelle Henry, PFA PRLP
- Pascal KREMER, PRAG
- David CHARRONT PRCE
- Stéphanie Gradet, PRAG
- Karine DE ALMEIDA, DDFPT
- Estelle PAZZAGLIA, DDFPT

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'INSPÉ de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHART



Affiché le : **15 MARS 2022**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022